

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 12 / 2016

DES

AFFICHÉ LE 06/04/2016

RETIRÉ LE 06/05/2016



ALPES MARITIMES

Arrondissement de Nice

Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 05 AVRIL 2016



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille seize le cinq avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice- Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Fernand SALT, Jeanny GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Valéry MONNI, Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.	
Pouvoir(s) :	7
Richard CIOCCHETTI à Patrick CESARI, Ghislain POULAIN à Christian MARTIN, Chantal MARTINO à Fernand SALT, Lia UHRY à Patricia LORENZI, Catherine GUARINI WIGNO à Jean-Louis DEDIEU, Christophe GLASSER à Solange BERNARD, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE à Nathalie HUREL.	
Absent(s) excuse(s):	0
Le secretariat est assuré par :	
Mickaël BASQUIN	

DELIBERATION n° :	27-2016
OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions de fonctionnement annuelles, exercice 2016, versées aux associations culturelles, de loisirs, patriotiques, scolaires, sociales et sportives.

La Commune de Roquebrune-Cap-Martin, apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations qui en font la demande.

Dans le cadre des subventions aux associations Culturelles, de Loisirs, Patriotiques, Scolaires, Sociales et Sportives, le présent rapport a pour objet de soumettre au conseil municipal, au titre de l'exercice 2016, les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles énumérées ci-dessous.

Associations	Subvention déjà versée	Reste à verser	Montant accordé
Associations "CULTURELLES"			
Orchestre de Mandolines RCM	0 €	450 €	450 €
Comité du Cortège Historique du 5 Août	0 €	1 300 €	1 300 €
Société d'Art et d'histoire du mentonnais	0 €	600 €	600 €
Association La Lyre Roquebrunoise	0 €	1 300 €	1 300 €
Centre Culture et Loisirs CCL	0 €	11 500 €	11 500 €
Les Coqs Roquebrunois	0 €	3 800 €	3 800 €
Saint Louis Club	0 €	3 800 €	3 800 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	0 €	150 €	150 €
La Roquebrunoise	0 €	1 800 €	1 800 €
Sola Voce	0 €	1 300 €	1 300 €
Châtelains et Saltimbanques	0 €	18 000 €	18 000 €
Amitiés Franco Anglophones	0 €	100 €	100 €
Deambul'Opera / Ensemble Quazylis	0 €	300 €	300 €
Les Grains Nobles	0 €	250 €	250 €
Total Associations Culturelles		44 650 €	44 650 €

Associations	Subvention déjà versée	Reste à verser	Montant accordé
Associations "LOISIRS"			
Bridge Club "4 Trèfles"	0 €	7 500 €	7 500 €
Motos et Scooters Anciens RCM	0 €	1 700 €	1 700 €
Association Communale de Chasse RCM	0 €	550 €	550 €
Total Associations Loisirs		9 750 €	9 750 €

Associations	Subvention déjà versée	Reste à verser	Montant accordé
Associations "PATRIOTIQUES"			
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire - 1ere section de Menton	0 €	150 €	150 €
Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR)	0 €	110 €	110 €
Amicale des marins et marins anciens combattants (Ammac)	0 €	100 €	100 €
Assoc des officiers de réserve et des officiers honoraires du Mentonnais canton de Menton (Unor)	0 €	150 €	150 €
Amicale des combattants volontaires de la Résistance du Mentonnais	0 €	60 €	60 €
Assoc Anciens Combattants Résistants de RCM	0 €	300 €	300 €
UNC SOLDATS DE France	0 €	100 €	100 €
A.E.V.O.G. Assoc Entraide Veuves et Orphelins de Guerre	0 €	50 €	50 €
Assoc Combattants Prisonniers de guerre 30/45 - Algérie-Tunisie - Maroc	0 €	200 €	200 €
Ass Rhin Danube	0 €	150 €	150 €
Amicale Chasseurs Alpains du Mentonnais	0 €	400 €	400 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés (FNDIRP)	0 €	130 €	130 €
AMICORF	0 €	1 000 €	1 000 €
Total Associations Patriotiques		2 900 €	2 900 €

Associations	Subvention déjà versée	Reste à verser	Montant accordé
Associations "SCOLAIRES"			
Association des Anciens Elèves de l'Ecole Communale du Village (AAEECV)	0 €	300 €	300 €
APEL St Joseph Carnolès	0 €	300 €	300 €
APE Ecole de Carnolès	0 €	300 €	300 €
APE Ecole de Cabbé (P.E.C)	0 €	300 €	300 €
Assoc Autonome des Parents d'Elèves du Rataou	0 €	300 €	300 €
APE de la Plage	0 €	300 €	300 €
APE Ecole du Cap	0 €	300 €	300 €
Total Associations Scolaire		2 100 €	2 100 €

Associations	Subvention déjà versée	Reste à verser	Montant accordé
Associations "SOCIALES"			
FELIX FELIS	0 €	500 €	500 €
C.O.S.L. de Roquebrune	0 €	12 500 €	12 500 €
Total Associations Social		13 000 €	13 000 €

Associations	Subvention déjà versée	Reste à verser	Montant accordé
Associations "SPORTIVES"			
APE Ski	1 200 €	0 €	1 200 €
Hoé Hoé Stand Up Paddle de la Riviera	0 €	2 000 €	2 000 €
Vélo Club RCM	0 €	750 €	750 €
Les Foulées Roquebrunoises	0 €	750 €	750 €
Télémaque Plongée	0 €	5 000 €	5 000 €
Centre de Voile	0 €	6 500 €	6 500 €
Roquebrun/Ailes	0 €	800 €	800 €
Stella Sport	0 €	6 500 €	6 500 €
RCM Basket	58 000 €	23 000 €	81 000 €
ASRCM Football	84 000 €	36 000 €	120 000 €
Association Sportive Collège G. Vento	0 €	300 €	300 €
Association Sportive de l'Institution Saint Joseph	0 €	300 €	300 €
Team Triathlon Roquebrune	0 €	500 €	500 €
Club Mochizuki	0 €	3 100 €	3 100 €
Club Bouliste du Village	0 €	1 000 €	1 000 €
Vai Nui Va'a	0 €	2 000 €	2 000 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	0 €	1 000 €	1 000 €
Total Associations Sport	143 200 €	89 500 €	232 700 €

Total Subventions aux Associations	143 200 €	161 900 €	305 100 €
---	------------------	------------------	------------------

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER d'accorder les subventions au titre de l'année 2016, conformément au rapport ci-joint, 44 650 € aux associations culturelles, 9 750 € aux associations de loisirs, 2 900 € aux associations Patriotiques, 2 100 € aux associations scolaires, 13 000 € aux associations sociales, et 232 700 € aux associations sportives.

AUTORISER le Maire à signer les nouvelles conventions ou les avenants correspondant au renouvellement des conventions de subvention encore actuelles pour les associations sportives concernées, c'est-à-dire : RCM Basket, ASRCM Football et Centre de Voile.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	28-2016
OBJET :	CAISSE DES ECOLES - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de compte de gestion 2015 de la Caisse de Ecoles.

Pour une meilleure lisibilité, le budget annexe Caisse des Ecoles sera supprimé au terme de l'exercice 2017. En effet, la loi prévoit que le budget annexe Caisse des Ecoles est supprimé de plein droit à défaut d'activité durant 3 ans. L'année 2015 est donc la première année sans aucune activité. Le budget primitif 2016 de la Caisse des Ecoles ne comporte aucune activité : il s'agit d'une simple reprise des résultats.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECLARER que le compte de gestion de la Caisse des Ecoles, dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVER le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2015.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	29-2016
OBJET :	CAISSE DES ECOLES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	CaisseDesEcolesCompteAdministratif2015

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2015 de la Caisse des Ecoles.

Le compte administratif 2015 de la Caisse des Ecoles se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
Atténuations de charges		Charges à caractère général	
Produits Services Domaines		Charges de personnel	
Participation Communale		Autres charges	
Autres dotations		Charges financières	
Produits exceptionnels		Charges Exceptionnelles	
Solde d'exécution	0€	Solde d'exécution	0€
Résultat reporté N-1	50 522,75€		
Total	50 522,75€		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
FCTVA		Subventions d'équipement	
Subventions d'équipement		Etudes et travaux	
Amortissement		Matériel et équipement	
Emprunts		Travaux en cours	
Solde d'exécution	0€	Solde d'exécution	0€
Résultat reporté N-1	104 261,23€		
Total	104 261,23€		

Considérant le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2015, tel que présenté et annexé ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	30-2016
OBJET :	CAISSE DES ECOLES - AFFECTATION DES RESULTATS.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 du budget annexe Caisse Des Ecoles.

Après l'adoption du compte administratif 2015 de la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2015	0€	0€
Recettes 2015	0€	0€
Résultat 2015	0€	0€
Résultats antérieur	50 522,75€	104 261,23€
Résultats Cumulés	50 522,75€	104 261,23€
Restes à Réaliser	0€	0€
TOTAL	50 522,75€	104 261,23€
Affectation en recettes d'investissement c/1068	0€	
Affectation Recettes de fonctionnement c/R002	50 522,75€	
Affectation Recettes \investissement c/R001		104 261,23€

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AFFECTER en recette de section d'investissement 2016 du budget Caisse des Ecoles, au compte 001 la somme de 104 261,23€ ;

AFFECTER en recette de section de fonctionnement 2016 du budget Caisse des Ecoles, au compte 002 la somme de 50 522,75€ ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	31-2016
OBJET :	CAISSE DES ECOLES - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2016.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	CaisseDesEcolesBudgetPrimitif2016

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2016 de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est un budget sur lequel aucune dépense ni aucune recette n'est prévue, puisque l'activité de la Caisse des Ecoles a été reprise sur le budget de la Ville depuis 2014.

La réglementation prévoit que la suppression d'un budget annexe Caisse des Ecoles ne pourra être effective qu'à l'issue de 3 années d'inactivité.

Par conséquent, le budget primitif de la Caisse des Ecoles est aujourd'hui proposé sans dépenses ni recettes. Il s'agit uniquement d'un document réglementaire de reprise des résultats de l'année 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
Atténuations de charges		Charges à caractère général	
Produits Services Domaines		Charges de personnel	
Participation Communale		Autres charges	
Autres dotations		Charges financières	
Produits exceptionnels		Charges Exceptionnelles	
		Dotations aux amortissements	
Solde d'exécution	0€	Solde d'exécution	0€
Résultat reporté 2015	50 522,75€		
Total	50 522,75€		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
FCTVA		Subventions d'équipement	
Subventions d'équipement		Etudes et travaux	
Amortissement		Matériel et équipement	
Emprunts		Travaux en cours	
		Emprunts	
Solde d'exécution	0€	Solde d'exécution	0€
Résultat reporté 2015	104 261,23€		
Total	104 261,23€		

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2016 ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	32-2016
OBJET :	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN, ERDF ET L'ASSOCIATION CAP MODERNE.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Cap Moderne et ERDF pour le cofinancement de nouveaux coffrets électriques sur le sentier du littoral.

Pour des raisons liées tant à la sécurité qu'à la qualité de l'environnement sur le sentier du littoral, il s'avère nécessaire de repositionner un certain nombre de compteurs électriques appartenant soit à la Commune, soit à ERDF.

Cette opération, dont le coût s'élève à 6 612,22 euros TTC, peut être financée pour un tiers par l'association Cap Moderne, pour un tiers par ERDF et pour un tiers par la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement proposé entre les trois parties ;

AUTORISER le Maire à signer la convention répartissant les charges entre l'association Cap Moderne, ERDF et la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	33-2016
OBJET :	PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AV 15.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	URBANISME
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Plan AV 15.pdf

SYNTHESE :**Colline de Saint Roman :**

Le Conseil Municipal est appelé à décider du principe de la cession de la parcelle AV 15, propriété de la Commune, à la Société d'Économie Mixte Locale HABITAT 06, bailleur social, dans le cadre du projet de logements, d'équipements et de désenclavement de la Colline de Saint-Roman pour garantir l'accessibilité des services de secours.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé du principe de la vente à la Société d'Économie Mixte Locale HABITAT 06, des parcelles AV 47 et 48 pour la réalisation du projet dit Colline de Saint-Roman.

Pour permettre la bonne réalisation de ce projet, soutenu par l'État dans le cadre de la mixité sociale issue de la loi SRU, il est nécessaire de céder à la Société d'Économie Mixte Locale HABITAT 06 la parcelle AV 15 située entre l'avenue Varavilla et la parcelle AV 341, conformément au plan joint.

Cette parcelle d'une superficie de 80 ca, a été acquise par la Commune pour un montant de 32 000 Euros, au terme d'une longue procédure.

Il est proposé de la céder à l'euro symbolique, dès lors que sa valeur d'acquisition par la Commune peut être déduite du montant des pénalités SRU imposées à la Commune.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER du principe de la vente à la Société d'Économie Mixte Locale HABITAT 06, de la parcelles AV 15 pour la réalisation du projet dit Colline de Saint-Roman pour l'euro symbolique. Si le projet prévu n'obtient pas les autorisations administratives nécessaires, la vente n'aura pas lieu.

AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 33

Votes POUR : 33 Adoptée à l'unanimité

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION(S) 0



DELIBERATION n° :	34-2016
OBJET :	AUTORISATION DEFRIchement PARCELLES AV 15 , 47 ET 48.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	URBANISME
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la Société d'Economie Mixte Locale HABITAT 06 pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AV 15, 47 et 48.

Par différentes délibérations, le Conseil Municipal a décidé du principe de la vente à la Société d'Economie Mixte Locale HABITAT 06, bailleur social, des parcelles AV 15, 47 et 48 situées dans le quartier Saint Roman.

La cession de ces parcelles est nécessaire à la réalisation du projet de désenclavement, d'équipements et de logements, dit « Colline Saint Roman ».

Les parcelles concernées par ce projet sont soumises au régime forestier.

Or, dans ce cadre, par courrier reçu le 21 mars 2016, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a sollicité de la Commune l'adoption d'une délibération relative à la demande d'autorisation de défrichement, à déposer auprès de cette Direction qui est un préalable à la délivrance du Permis de Construire.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER de solliciter une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre du dossier Colline de Saint Roman.

MANDATER à cet effet la Société d'Economie Mixte Locale HABITAT 06, maître d'ouvrage de ce projet, pour effectuer toutes les modalités nécessaires à cette demande.

DIRE que la présente délibération sera adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Société d'Economie Mixte Locale HABITAT 06.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	35-2016
OBJET :	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH A CARNOLES (ANNEE SCOLAIRE 2015/2016).
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
RAPPORTEUR :	Florence MAZZA
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Forfait Communal - Interncommunal.docx

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph à Carnolès (année scolaire 2015/2016).

L'Ecole Privée SAINT-JOSEPH à Carnolès a signé avec l'Etat, le 1^{er} Septembre 2004, un contrat d'association en vertu duquel la Commune est tenue de participer à ses frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complété par la loi 2004-809 du 12/08/2004 dans son article 89.

La circulaire du n° 2007-142 du 27 Août 2007, indique que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent des dépenses obligatoires à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Le montant de cette participation s'élève aujourd'hui à **648** euros par élève résidant dans notre commune et scolarisé dans les sections élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée SAINT-JOSEPH.

A cette somme s'ajoutent d'autres aides municipales comme l'accès aux installations sportives, la participation des classes aux manifestations culturelles ou d'éveil.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2015/2016, soit un montant de :

$$\mathbf{648 \text{ euros} \times 186 \text{ élèves} = 120\ 528 \text{ euros}}$$

(74 élèves en Maternelle et 112 élèves en Élémentaire)

Cette participation aux frais de fonctionnement sera désormais encadrée par une convention triennale entre Roquebrune Cap Martin et l'école privée (OGEC) ST JOSEPH. Cette convention permet de détailler les conditions de cette participation financière.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée SAINT-JOSEPH à Carnolès, pour l'année scolaire 2015/2016 à :

$$\mathbf{648 \text{ euros} \times 186 \text{ élèves} = 120\ 528 \text{ euros} ;}$$

DIRE que la dépense est inscrite au Budget de la Ville, exercice 2016 ;

AUTORISER le Maire à signer la convention triennale de forfait communal avec l'école Privée ST JOSEPH jointe à la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	36-2016
OBJET :	CONVENTION TARIFS ECOLE DE MUSIQUE POUR LES ADHERENTS DES ASSOCIATIONS INSTRUMENTALES ET VOCALES DE LA COMMUNE.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	ECOLE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Tarif Adhérent.docx

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention permettant aux adhérents des associations de la Commune, « La Lyre Roquebrunoise », l'« Orchestre de Mandoline » et « Sola Voce », désirant suivre un cours instrumental ou vocal à l'Ecole Municipale de Musique, de bénéficier des tarifs « habitant la commune », quel que soit leur lieu de résidence.

Les trois associations musicales de la Commune, « La Lyre Roquebrunoise », « l'Orchestre de Mandoline » et « Sola Voce », en étroite collaboration avec l'Ecole de Musique, contribuent à l'animation musicale de la ville tout au long de l'année.

L'objectif de cette convention est de pérenniser ces associations en maintenant des effectifs suffisants et un bon niveau musical. Pour cela, il est proposé que leurs adhérents, n'habitant pas la Commune et souhaitant suivre des cours d'instrument à l'Ecole de Musique, puissent bénéficier du tarif « Roquebrunois ».

Pour éviter des abus, l'obtention de ce tarif est soumise à des conditions qui sont définies par la convention. Entre autres, la priorité actuelle aux résidents est maintenue et l'adhérent sera admis en fonction des places disponibles qui seront évaluées à la fin de la période d'inscription (fin septembre).

La mise en place de cette convention permettra d'occuper d'éventuelles places vacantes, qui n'auraient été pourvues ni par des résidents, ni par des hors commune. Cette convention ne peut qu'engendrer des adhésions et des recettes supplémentaires.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la convention annexée intitulée « Convention tarifs Ecole Municipale de Musique pour les adhérents des associations instrumentales et vocales de la Commune » ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	37-2016
OBJET :	MOTION DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DE L'OEUVRE ARCHITECTURALE DE LE CORBUSIER, UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU MOUVEMENT MODERNE".
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à apporter son soutien au dossier d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne ».

Par délibération en date du 16 mars 2011, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin avait soutenu le premier dossier de candidature d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne », qui à l'époque n'avait pas été retenu.

Le Conseil Départemental 06 avait adopté la même motion de soutien.

Dans le cadre de la convention du Patrimoine Mondial de 1972, ratifiée par l'État français en 1975, l'œuvre architecturale de Le Corbusier fait à nouveau l'objet d'un dossier de nomination pour l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Le dossier de candidature a été déposé par l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Japon, la Suisse et la France auprès du Centre du Patrimoine Mondial.

Cette démarche initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de la Fondation Le Corbusier a mobilisé six pays partenaires , 17 collectivités dont la commune de Roquebrune Cap Martin.

Le cabanon Le Corbusier situé dans le quartier de Cabbé est un site remarquable, à la fois par la présence d'autres constructions témoins de l'architecture moderne inscrites ou classées monuments historiques et par l'environnement naturel d'une exceptionnelle beauté.

C'est un élément majeur de la série, présenté dans ce projet transnational.

A Istanbul, au mois de juillet prochain, l'UNESCO prendra sa décision.

D'ici là, la commune de Roquebrune Cap Martin, l'association "Cap Moderne", l'association de sauvegarde des sites "le Corbusier, Etoile de Mer, Eileen Gray" et le conservatoire du littoral organiseront une exposition sur l'œuvre de Le Corbusier qui aura lieu le 28 juin dans le hangar SNCF rénové de la gare de Cabbé.

En outre, vous trouverez sur le site de la ville (et des associations partenaires un lien vous permettant d'accéder et de remplir un formulaire de soutien.

Plus la participation sera importante et plus nous démontrerons notre implication.

L'inscription au Patrimoine Mondial permet une reconnaissance de l'œuvre, gage de retombées culturelles touristiques et économiques très importantes pour la commune de Roquebrune Cap Martin, la CARF et le Département.

Il s'agit donc d'apporter le concours de toute la collectivité en adoptant cette motion de soutien à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de "l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne."

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la présente motion visant à soutenir la demande d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité de « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne » ;

AUTORISER le Maire à transmettre la présente délibération à l'UNESCO, au Gouvernement Français, au Président de l'association des sites de Le Corbusier et à tous partenaires susceptibles de soutenir cette candidature.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	38-2016
OBJET :	ATTRIBUTION DU TITRE DE CITOYENNE D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN A MADAME LA BARONNE ELIZABETH-ANN DE MASSY.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer le titre de « Citoyenne d'Honneur de la Commune de Roquebrune Cap Martin » à Madame la Baronne Elizabeth-Ann de Massy.

Madame la Baronne Elizabeth-Ann de Massy, fille aînée de feu S.A.S. la Princesse Antoinette de Monaco, sœur de feu S.A.S. le Prince Rainier III de Monaco et cousine de S.A.S. le Prince Souverain Albert II de Monaco, est Présidente de la Fédération Monégasque de Tennis depuis 1992 et du Conseil d'Administration du Monte-Carlo Country Club depuis 2008. Elle est également Présidente du Comité du Tournoi.

Madame de Massy a contribué personnellement, avec tous ses collaborateurs, au développement du tournoi de tennis « Monte Carlo Masters », qui se déroule chaque année au mois d'avril à Roquebrune Cap Martin.

Sous la présidence de Madame de Massy, ce tournoi désormais ancré dans les dix tournois majeurs de « masters séries », participe au rayonnement de la Commune de Roquebrune Cap Martin et lui permet de bénéficier de retombées médiatiques internationales dans le monde du sport.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ATTRIBUER le titre de « Citoyenne d'Honneur de la Commune de Roquebrune Cap Martin » à Madame la Baronne Elizabeth-Ann de Massy.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	39-2016
OBJET :	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET BALNEAIRE - ESPACE LUDIQUE - PLAGE DE CARNOLES ZONE EST - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU SOUS-TRAITE;
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	DspLot2Rao.docx, DspLot2RapportPresentation.docx

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à choisir le délégataire du lot de plage n°2 – Espace ludique – plage de Carnolès zone Est et à approuver les termes du sous-traité régissant l'exploitation dudit lot.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, vous avez décidé du principe de délégation de service public local des bains de mer s'agissant du lot de plage n°2 – Espace Ludique – plage de Carnolès zone Est.

A compter de cette date, la procédure de mise en concurrence a été initiée et nous arrivons aujourd'hui au terme de celle-ci.

Par courrier en date du 21 mars 2016, vous avez reçu, conformément à la réglementation en vigueur, les pièces vous permettant d'apprécier le choix du candidat à retenir ainsi que les conditions régissant l'exploitation du lot de plage n°2.

Aussi et conformément aux documents précités, je vous précise que :

Pour le lot de plage n°2 – Espace ludique – plage de Carnolès zone Est (durée d'exploitation fixée à 9 ans), 1 candidature a été reçue. Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable sur l'offre de la S.A.R.L. TRAMPOLINES DU SOLEIL. Les redevances annuelles proposées par le candidat et retenues sont les suivantes :

- **Redevance – partie fixe : 3 000 € ;**
- **Redevance – partie variable : 1% du chiffre d'affaire.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de **la S.A.R.L. TRAMPOLINES DU SOLEIL** en tant que délégataire du service public des bains de mer – lot de plage n°2 – Espace ludique – Plage de Carnolès zone Est ;

APPROUVER le sous-traité d'exploitation ainsi que les documents qui y sont annexés ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	40-2016
OBJET :	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET BALNEAIRE - PLAGES DE SAINT ROMAN - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU SOUS-TRAITE.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	DspLot7Rao.docx, DspLot7RapportPresentation.docx

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à choisir le délégataire du lot n°7 – plage de Saint Roman et à approuver les termes du sous-traité régissant l'exploitation dudit lot.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, vous avez décidé du principe de délégation de service public local des bains de mer s'agissant du lot de plage n°7 – Plage de Saint-Roman.

A compter de cette date, la procédure de mise en concurrence a été initiée et nous arrivons aujourd'hui au terme de celle-ci.

Par courrier en date du 21 mars 2016, vous avez reçu, conformément à la réglementation en vigueur, les pièces vous permettant d'apprécier le choix du candidat à retenir ainsi que les conditions régissant l'exploitation du lot de plage n°7.

Aussi et conformément aux documents précités, je vous précise que :

Pour le lot de plage n°7 – Plage de Saint-Roman (durée d'exploitation fixée à 12 ans), 1 candidature a été reçue. Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable sur l'offre de la Société des Bains de Mer. Les redevances annuelles proposées par le candidat et retenues sont les suivantes :

- **Redevance – partie fixe : 100 000 € ;**
- **Redevance – partie variable : 1% du chiffre d'affaire.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la Société des Bains de Mer en tant que délégataire du service public des bains de mer – lot de plage n°7 – Plage de Saint-Roman ;

APPROUVER le sous-traité d'exploitation ainsi que les documents qui y sont annexés ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	41-2016
OBJET :	ADHESION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM).
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionProvisoireSICTIAM competences5&8.doc, Statuts SICTIAM.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'adhésion de la Commune de Roquebrune Cap Martin au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

La dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat est devenue une réalité et plusieurs projets sont désormais concrètement déployés au sein des collectivités territoriales et établissements publics.

Les activités concernées sont notamment la dématérialisation des marchés publics dont la réglementation n'a cessé d'évoluer depuis 2005, la dématérialisation du contrôle de légalité au travers de la norme ACTES ou encore les échanges ordonnateur/comptable pour la norme HELIOS.

Ce type d'échanges va se développer encore davantage à l'avenir et il convient de nous organiser pour être en mesure de répondre à ces exigences dans un futur proche.

Le SICTIAM, Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée, a engagé un travail important dans ce domaine et propose à ses adhérents de les accompagner dans le déploiement de ces nouvelles pratiques en s'appuyant notamment sur des plates-formes sécurisées et des outils techniques permettant de mettre en œuvre la dématérialisation.

Le rôle premier de ce syndicat est de permettre à ses adhérents :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels l'établissement pourra puiser à sa convenance ;
- de mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter, voire évoluer plus facilement sur leur outil informatique ;
- de bénéficier d'un support technique de proximité, d'un réseau d'entraide entre les membres, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire, dans le but d'améliorer la productivité et de contenir les coûts ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les modalités fixées par la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, et prévoient neuf compétences à caractère optionnel qui peuvent être souscrites de façon totalement autonome :

- 1 - maintenance des systèmes informatiques,
- 2 - acquisition ou location de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques,
- 3 - acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation,
- 4 - mise en place d'un programme de formation continue,
- 5 - création d'une centrale d'achat,
- 6 - conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tout projets liés au développement du système d'information
- 7 - mise en œuvre des technologies de l'internet et de services en ligne
- 8 - mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes
- 9 - acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications – article L 1425-1 du CGCT

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 260 communes et établissements publics répartis dans le département des Alpes Maritimes principalement, mais aussi le Var, les Alpes de Haute Provence, les Hautes-Alpes, le Vaucluse, les Bouches du Rhône et le Gard.

Aussi, je propose à la Commune d'adhérer à cet établissement public, qui apporte aux collectivités et établissements adhérents le moyen d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, de poursuivre des objectifs d'optimisation des ressources informatiques en termes de productivité, de formation continue, de support technique, et enfin, permet de diminuer les coûts, et ce, pour :

- La compétence n° 5 « centrales d'achats » ;

- La compétence n° 8 « mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes ».

Sur le plan financier, la contribution de l'établissement aux frais d'administration générale (incluant les services de proximité, le support, l'accès au site Internet du SICTIAM et les services proposés à ce titre) est recouvrée dans le cadre d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Syndical pour les adhérents qui n'auraient choisi d'utiliser que ce service. Cette cotisation est alors exclusive de toute autre, y compris pour frais généraux. Le montant de la contribution annuelle pour 2016 est fixé à **11 146,54 €**.

Aucune obligation n'est faite à la collectivité d'utiliser d'autres compétences disponibles : les services du SICTIAM sont à disposition pour tout projet d'extension de services au-delà des projets actuels, et cette ou ces extensions feront l'objet d'accords préalables entre les 2 entités.

Par ailleurs, et dans la mesure où la procédure réglementaire d'adhésion prévue par le Code général des Collectivités Territoriales ne pourra pas aboutir avant le 1^{er} janvier prochain, il a été convenu que les services du SICTIAM interviendraient, dans le cadre d'une convention valable pour l'année en cours, permettant ainsi de bénéficier de la mise en œuvre immédiate du projet.

Afin de siéger au Comité syndical du SICTIAM, je dispose des candidatures suivantes présentées par la liste majoritaire « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :

- Monsieur Christian MARTIN, en tant que délégué titulaire ;
- Madame Chantal PASTOR, en tant que délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 4 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 29 |
| - Majorité absolue : | 17 |

Ont obtenu :

- Monsieur Christian MARTIN, en qualité de délégué titulaire, et Madame Chantal PASTOR, en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM : **29 voix**

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Commune au SICTIAM, et ce pour la compétence 5 relative à l'accès à l'ensemble des centrales d'achats et la compétence 8 relative aux procédures dématérialisées ;

APPROUVER les statuts du SICTIAM ;

DESIGNER M. Christian MARTIN, en qualité de délégué titulaire, et Mme Chantal PASTOR, en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM ;

AUTORISER le Maire à signer la convention provisoire pour l'année en cours, ainsi que les documents réglant les relations entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et le SICTIAM.

AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	42-2016
OBJET :	PARKING DU RATAOU - LOCATION MENSUELLE POUR LES DEUX ROUES.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	REGIE CENTRALE
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix de location mensuelle pour les deux roues au parking du Rataou.

Par délibération n°23-2016 du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la tarification de la location mensuelle, fixée à 40 euros, pour les 53 places de stationnement destinées aux voitures au niveau supérieur du Parking du Rataou.

Toutefois, la Commune a également eu des demandes pour les 14 emplacements destinés aux deux-roues se trouvant au même niveau.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la tarification de la location mensuelle pour les deux roues, fixée à 20 euros, au niveau supérieur du parking du Rataou ;

DIRE que la présente tarification entre en vigueur à compter du 11 avril 2016 ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	43-2016
OBJET :	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	20160303 ProceVerbalConseilMunicipal.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance des 3 mars 2016.

Le procès verbal de la séance du 3 mars 2016 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	44-2016
OBJET :	COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
SÉANCE du :	MARDI 5 AVRIL 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<p align="center">N°7/2016 Du 02 février 2016</p>	<p>OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (LTI) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE</p> <p>La Caisse d'Épargne Côte d'Azur met à la disposition de la Commune de Roquebrune Cap Martin une ligne de trésorier interactive pour un montant de 200 000 euros, et ce pour une durée d'un an.</p> <p>La Ligne de Trésorerie Interactive offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la validation en ligne des demandes de Tirage et de Remboursement ; - l'utilisation du circuit du Trésor Public pour le traitement des opérations ; - la consultation en temps réel des mouvements de fonds. <p>Le taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) est au choix de l'emprunteur : EONIA + marge de 1,50 %.</p> <p>Les frais de dossier et la commission de non-utilisation s'élèvent à 0,15 %.</p>
<p align="center">N° 8/2016 Du 29 janvier 2016</p>	<p>CONTRATS A TAUX FIXES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR.</p> <p>Réaménager l'emprunt n° 2007.140 / ARP01547000 contracté auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au capital restant dû de 1 008 890.02 € (un million huit mille huit cent quatre vingt dix euros deux centimes), après paiement de l'échéance normalement due au 25/06/2016.</p> <p>Les principales caractéristiques et conditions financières de cet emprunt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Date de départ 25 juin 2016 · Montant 1 008 890.02 euros · Date de première échéance 25 juin 2017 · Date de la dernière échéance 25 juin 2036 · Durée de la sécurisation 20 ans · Taux d'intérêt Taux fixe de 3,30 % maximum · Base de calcul des intérêts Exact / 360 j · Amortissement du capital Progressif (taux de progression de 3.5 %) · Périodicité Annuelle

	<p>Remboursement anticipé Possible à chaque date d'échéance d'intérêt, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Contracter un emprunt à taux fixe d'un montant de 1.000.000 € maximum (un million d'euros) destiné à financer une partie de l'indemnité financière due au titre du réaménagement de l'emprunt n° 2007.140 / ARP01547000.</p> <p>Les principales caractéristiques et conditions financières de cet emprunt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant 1.000.000,00 € maximum • Date de versement 25 juin 2016 • Date de première échéance 25 juin 2017 • Date de de la dernière échéance 25 juin 2030 • Durée 14 ans • Taux d'intérêt Taux fixe de 1,50 % maximum • Base de calcul des intérêts 30 / 360 • Amortissement du capital Progressif (Echéances constantes) • Périodicité Annuelle • Remboursement anticipé Possible à chaque date d'échéance d'intérêt, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle <p>Les deux contrats correspondants sont conclus entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur. Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans les trois contrats correspondants et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.</p>
<p>N° 9/2016 Du 9 février 2016</p>	<p>AVENANT N°2 MODIFICATIF DE LA PERIODICITE DU PAIEMENT DU LOYER A EFFET DU 1^{ER} JUILLET 2016 DU BAIL COMMERCIAL SIGNE LE 1^{ER} JANVIER 2002 ET LE 22 FEVRIER 2002 DU BUREAU DE POSTE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN CARNOLES AU NUMERO 2 DE L'AVENUE DE LA PINEDE</p> <p>Les parties conviennent d'annuler les termes de</p>

	<p>l'article 5 de l'avenant n°1 et de le remplacer par l'article suivant : le dit loyer actuel fixé à la somme actuelle de 25 256,01 (VINGT CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS ZERO UN CENTIMES) est réglé par périodicité trimestrielle à échoir à compter du 1^{er} juillet 2016.</p> <p>Toutes les autres dispositions du bail commercial signé le 1^{er} janvier 2002 et le 22 février 2002 et de l'avenant n°1 en date du 1^{er} janvier 2011 non contrares à la présente demeurent inchangées.</p>
<p>N° 10/2016 Du 9 février 2016</p>	<p>MISE A DISPOSITION au profit de Monsieur Patrick LAROCHE du logement de type F4 situé dans la copropriété « Le Saint Martin» au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN</p> <p>La conclusion d'un bail d'habitation au profit de Monsieur Patrick LAROCHE d'un appartement de type F4 d'une superficie d'environ 90m² dans la copropriété le « Saint Martin » au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir le 1^{er} février 2016.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 550 euros (CINQ CENT CINQUANTE euros) et 250 euros (DEUX CENT CINQUANTE euros) de provisions sur charges. Les frais relatifs aux abonnements d'électricité, téléphone..., ne sont pas compris dans le montant du loyer et sont à la charge du locataire.</p> <p>Le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer hors charges.</p> <p>Le contrat convenu entre les parties et auquel elles doivent se conformer demeurera annexée, à la présente décision.</p>
<p>N° 11/2016 Du 5 février 2016</p>	<p>MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS A L'ASSOCIATION ASRCM FOOTBALL</p> <p>L'autorisation d'utiliser un minibus 6 places de marque RENAULT TRAFIC immatriculé 366 BKK 06 appartenant à la Commune de Roquebrune Cap Martin, est accordée au bénéfice de l'association ASRCM FOOTBALL, ci-après dénommée l'utilisateur, dont le siège social est situé au Club House du stade Décazes à Roquebrune Cap Martin, aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 12 février 2016, de 09 h 00 à 18 h 00, • Mardi 16 février 2016, de 09 h 00 à 18 h 00, <p>Le véhicule est mis à disposition de l'utilisateur exclusivement pour effectuer un déplacement de son équipe Jeunes U 6 à U 13 dans le cadre de deux sorties au stade de l'Allianz Riviera à Nice (stage vacances d'hiver).</p>

L'utilisateur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et devra les restituer en l'état.

Préalablement à l'utilisation du véhicule, l'utilisateur reconnaît :

- être en possession du permis de conduire approprié en cours de validité,
- fournir à la Commune tout document réglementaire nécessaire,
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conducteurs et les passagers ainsi que tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du véhicule.

Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance de l'utilisateur sera transmise à la Commune et devra certifier l'existence de ladite police en cours et à jour de cotisations, la renonciation à tous recours contre la Commune de Roquebrune Cap Martin et son assureur, et justifier les garanties minimales exigées,

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et d'utilisation du véhicule et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune.

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit, compte tenu de la représentation de la Commune de Roquebrune Cap Martin de l'association lors de manifestations, championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

L'utilisateur et la Commune devront se conformer à la convention de mise à disposition temporaire qui sera signée par application de la présente.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 5 avril 2016,

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté
de la Riviera Française**